

Seules les paroles prononcées font foi

EMBARGO : 27.2.12, 10 heures

Les PME s'engagent pour les handicapés et pour la réadaptation

Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)

Les PME suisses font preuve d'une grande responsabilité sociale. De nombreux industriels préfèrent perdre de l'argent plutôt que de mettre à la rue des collaborateurs en temps durs. C'est que dans leurs entreprises, on travaille jour après jour en étroite collaboration les uns avec les autres et on se connaît très bien. Dès lors, on est aussi prêt à s'entraider en cas de coup dur. Cette attitude positive se retrouve quand un collègue est gravement atteint dans sa santé. Lorsque les problèmes ne sont pas insurmontables, les PME font tout ce qu'elles peuvent pour que leurs employés accidentés ou malades puissent revenir travailler.

Les PME s'engagent fortement pour intégrer les handicapés

L'enquête menée par la fondation Intégration pour tous (IPT) sur la situation en 2008 le montre bien. Elle indique en effet que la part des personnes handicapées est de 4,13 % de l'effectif dans les microentreprises (juqu'à neuf employés). Le taux est de 3,48 % dans les petites entreprises (10 à 49 collaborateurs) et de 3,8 % dans les entreprises moyennes (50 à 249 employés). Les grandes entreprises obtiennent le moins bon résultat, avec 1,25 %. Les microentreprises zurichoises, qui comptent 6,39 % d'employés handicapés, sont en tête de liste par région et par type d'entreprise. Les grandes sociétés de la région de Zurich, qui affichent un taux de 0,39 %, sont lanterne rouge. L'étude montre encore que le secteur de la construction, très exigeant au niveau de l'engagement physique, occupe presque deux fois plus de personnes handicapées (2,75 %) que les fournisseurs de services financiers et d'assurances, pourtant plus aptes à le faire.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que la marge de progression est très importante en matière de réadaptation de collaborateurs handicapés, pour autant que les grandes entreprises de toutes les branches suivent l'exemple des PME. L'USAM continuera à œuvrer en faveur de la réadaptation. Si l'Union patronale réussit de son côté à obliger les grandes entreprises de toutes les branches à prendre un engagement dans ce sens, nous atteindrons certainement le but visé.

L'économie peut et doit montrer qu'elle poursuit d'autres objectifs que la maximisation des gains à court terme, contrairement à ce que peut faire penser le débat sur les bonus excessifs et les salaires abusifs. S'il faut que les entreprises restent concurrentielles, l'économie doit aussi se soucier du long terme et des effets sociaux de ses pratiques. Nos entreprises s'y sont largement employées, ce qui a permis d'éviter jusqu'ici des atteintes dommageables à la liberté entrepreneuriale, causées par exemple par l'imposition de quotas.

Pas de prolongation du financement additionnel

En soutenant les efforts de l'OFAS et de l'assurance-invalidité visant à renforcer la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) ne s'engage pas sur un terrain nouveau. Nos efforts s'inscrivent à la suite de ceux faits par les PME ces dernières années.

Il faut que tous les efforts visent ce but : faire en sorte que l'AI soit durablement assainie en 2017, à la fin de la période de financement additionnel. L'USAM a approuvé le relèvement des taux de TVA durant sept ans, parce qu'une première série de mesures importantes pour assainir l'AI ont été prises, mais qu'il faut encore attendre quelques années avant qu'elles portent pleinement leurs fruits. Il est d'ores et déjà clair que l'USAM s'opposera par tous les moyens à une éventuelle prolongation du financement additionnel à laquelle certains milieux paraissent favorables.

Efforts à quatre niveaux

Un délai de sept ans a été accordé à l'AI pour mettre fin à ses déficits structurels. Cette période doit absolument être mise à profit. Il faut que des efforts soient faits à quatre niveaux :

- **Politique** : le Parlement doit adopter une révision 6b efficace, qui allège la facture de l'AI d'au moins 400 millions de francs. Ce qui est capital, c'est que la transformation prévue du système de rentes s'applique aussi aux rentes en cours. Malheureusement, le Conseil des Etats a donné un signal complètement erroné en protégeant toutes les rentes existantes. Pour l'USAM, il est aussi capital que la clause d'intervention (ou le frein à l'endettement) porte exclusivement sur les prestations et ne prévoient pas de recettes supplémentaires. C'est seulement si les rentes risquent d'être réduites lorsqu'il y a de nouveaux déficits que les milieux concernés au premier chef s'efforceront de faire le maximum d'économies possible.
- **OFAS et assurance-invalidité** : les révisions 4, 5 et 6a ont donné à l'AI les moyens de procéder activement à la nouvelle réadaptation. Il s'agit maintenant de les utiliser à bon escient. Il ne suffit pas de publier de belles brochures ni de lancer des appels solennels pour réinsérer professionnellement des personnes handicapées. Il faut prodiguer des conseils personnels et accomplir un travail de persuasion dans les entreprises. On ne trouvera une nouvelle place de travail pour un ébéniste atteint dans sa santé mais encore capable à travailler à temps partiel que si l'on s'adresse directement à toutes les menuiseries de la région et que l'on recherche avec elles une solution. Cela demande beaucoup d'efforts. On n'arrivera à rien sans faire du « porte à porte ». N'oublions pas que l'AI a reçu des centaines de nouveaux postes pour faire précisément ce travail.

Il faut aussi que l'AI surveille de très près ses dépenses dans tous les domaines. Sur ce point, bien des améliorations sont possibles. Nous n'approuvons pas par exemple que, dans le secteur des appareils auditifs, un montant forfaitaire soit versé même lorsque l'appareil requis est moins cher. Celui qui s'y prend habilement peut donc recevoir de l'AI et un appareil et une somme d'argent. Nous ne comprenons pas non plus que l'AI rembourse des appareils achetés à l'étranger. Cela met en danger des places de travail en Suisse (parfois occupées par des handicapés) et prive l'AI d'impôts et de cotisations salariales.

- **Personnes handicapées** : les personnes handicapées ne peuvent être réadaptées que si elles tiennent vraiment à travailler et sont prêtes à s'engager davantage pour compenser leurs limitations. C'est le cas pour la majorité d'entre elles, mais pas pour toutes. On nous répète sans cesse qu'il y a des places pour les handicapés, mais qu'il n'est pas possible de trouver des personnes qui répondent aux attentes. Nous attendons à l'USAM que tous ceux que cela concerne s'efforcent vraiment de rester dans le monde du travail ou d'y retourner. Des sanctions plus sévères, en particulier des réductions de rentes, doivent être appliquées pour ceux qui ne jouent pas le jeu.
- **Employeurs** : une réadaptation n'est possible que si une place de travail est disponible pour la personne handicapée qui recherche un emploi. Comme je l'ai déjà dit, les PME jouent aujourd'hui déjà un rôle important dans ce domaine. En nous engageant dans la campagne commune qui vient d'être lancée, nous voulons aider à convaincre d'autres entrepreneurs de l'utilité des mesures de réinsertion de l'AI.

Si tous tirent vraiment à la même corde, l'AI pourra être assainie durablement d'ici à 2017 au plus tard. Cela doit être notre but à tous. De son côté, l'Union suisse des arts et métiers fera sa part de travail.

Berne, le 9 février 2012